

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 7

présenté par

Mme Genevard, M. Sermier, Mme Audibert, M. Therry, Mme Dalloz, M. Perrut, M. Hetzel et
Mme Valentin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 38, après le mot :

« médicale »

insérer les mots :

« , psychologique et, en tant que de besoin, sociale, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que lors des entretiens préalables le ou les médecins doivent procéder à une évaluation médicale, psychologique et, en tant que de besoin, sociale, des deux membres du couple ou de la femme non mariée. Il est à noter que cette évaluation était présente dans le texte de la commission lors de la première lecture du projet de loi à l'Assemblée nationale.